DEC-71-2023

RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

BUDGET PRINCIPAL

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour procéder dans la limite fixée par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer, à cet effet, les contrats nécessaires,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif 2023, il a été décidé de recourir à l'emprunt pour le financement de divers travaux d'investissement,

Après avoir pris connaissance des diverses propositions de prêts,

DÉCIDE:

<u>Article 1er</u> : Un emprunt de 1 000 000 € (un million d'euros), est contracté auprès de La Banque Postale, pour le budget principal.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Durée: 10 ans
- · Périodicité : trimestrielle
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt fixe : + 4,16 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 3 : Cet emprunt est destiné au financement de divers travaux d'investissement.

Article 4: La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme prêteur.

Article 5: Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 30 novembre 2023 Maire,

Signé: Raymond BURDIN

Pour copie conforme, Raymond BURDIN Maire,